

Observation 59 du 28/02/2023

Madame le Commissaire enquêteur,

N'arrivant pas à envoyer cette contribution avec les pièces jointes indiquées, je vous l'adresse sans les joindre.

Suite à ma précédente observation concernant l'absence d'observation au printemps pour la grue cendrée, je me permets d'attirer votre attention sur la méthode utilisée par le cabinet CALIDRIS pour les suivis du parc des MIGNAUDIERES I. Ces rapports de suivis montrent l'absence de relevés avifaunistiques et chiroptérologiques pour les premiers mois du printemps et de surcroît en omettant des éoliennes. Deux pièces jointes: suivis 2016-2017 et 2018.

Des doutes sur le contenu des études conduites par CALIDRIS avaient émis par le CSRPN en 2018.

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/24340/186012/file/Avis+CSRPN.pdf>

Depuis lors, ce bureau d'études a été épinglé à plusieurs reprises en CHARENTE-MARITIME et en INDRE-ET-LOIRE en raison de diagnostics très arrangeants au profit des promoteurs éoliens.

- Une déposition du 14 octobre 2020 de NATURE ENVIRONNEMENT 17 dans laquelle, à propos du projet éolien de PUY DU LAC (17), cette association bien connue stigmatise le travail de CALIDRIS dont elle affirme

- page 8 « *le manque de sérieux et de professionnalisme flagrant* » ainsi que la partialité :
- page 15 : « *On le voit encore, la malhonnêteté intellectuelle et l'approximation scientifique constituent malheureusement le socle de cette étude d'impact...* »

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/46886/286938/file/OBSERVATIONS%20PUY%20DU%20LAC%20NATURE%20ENVIRONNEMENT%202017%20COURRIER%20DU%2014%2010%202020%20RECU%20LE%2015%2010%202020%2009H43.pdf>

- Pour le projet éolien du CHAISEAU (37) sur les communes de CHARNIZAY et PETIT-PRESSIGNY, le commissaire enquêteur épingle le bureau CALIDRIS dans les pages 11 et 12 de son rapport d'enquête du 16 avril 2022. (Observation de la LPO du 16 mars 2022, du Groupe régional cigogne noire centre du 16 mars 2022). PJ

- Pour le projet éolien du CHILLOU (37) commune de CHARNIZAY, l'observation de CAUDALIS du 7 juillet 2022 affirme en page 2 qu'« **A ce niveau de responsabilité, un protocole de terrain non adapté, suivi d'un oubli de cette importance, nous apparaissent plus que troublants et doivent alerter à la fois la commission d'enquête et les autorités administratives quant à la neutralité, et/ou quant aux aptitudes et aux compétences techniques du bureau d'étude Calidris pour mener et rédiger ce type d'étude écologique** ». PJ

Un article de REPORTERRE du 14 novembre 2022: "Le blues des naturalistes en bureau d'études » montre la pression que subissent les bureaux d'étude des promoteurs éoliens.

<https://reporterre.net/Pressions-convictions-moyens-le-blues-des-naturalistes-en-bureau-d-etudes>

Voilà pourquoi je vous serais reconnaissante de bien vouloir donner un avis défavorable à ce projet.

Avec mes sentiments distingués

Edith de Pontfarcy